

TT00035

Compte-Rendu GT du 18/04/2016



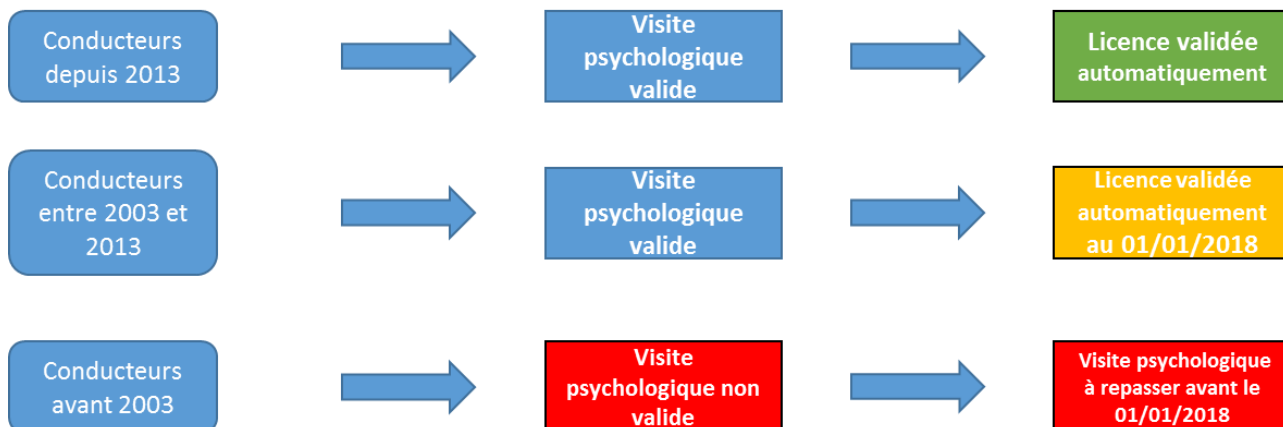
Comme demandé par toutes les Organisations Syndicales représentatives (OS), cette nouvelle réunion GT TT00035 s'est déroulée avec la présence des services médicaux, afin de répondre notamment aux questions pratiques des tests et d'organisation de la journée type d'une visite d'aptitude psychologique.

Pour mémoire, à la date butoir du 1^{er} janvier 2018, tout agent circulant sur le RFN et plus largement en Europe, devra être titulaire d'une licence au regard du décret du 29 juin 2010. Il faut avoir à l'esprit que la certification du conducteur comprend d'une part la licence et d'autre part l'attestation complémentaire. Pour l'attribution de cette licence, tous les conducteurs doivent posséder une visite d'aptitude psychologique conforme à l'arrêté d'aptitude du 30 juillet 2003. En résumé, les Agents De Conduite embauchés depuis cette date sont en conformité avec l'arrêté de 2003.

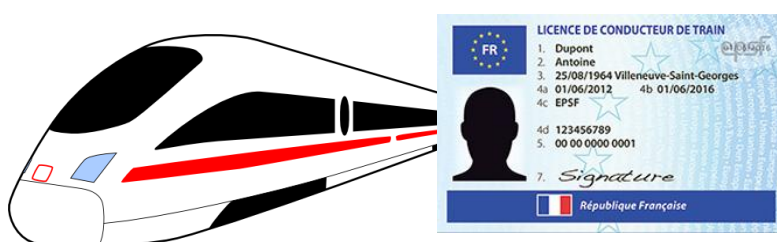
Mais alors est-ce que tous les Agents De Conduite embauchés à une date antérieure sont hors-la-loi ?

NON, mais les Agents De Conduite le deviendront à compter du 1^{er} janvier 2018, date limite de l'obtention de la licence, si un nouveau certificat d'aptitude psychologique n'est pas obtenu par les Agents De Conduite.

Tous les Agents De Conduite ne sont pas logés à la même enseigne.



L'UNSA-Ferroviaire s'oppose à devoir faire repasser une deuxième visite d'aptitude psychologique en cours de carrière.





Où en sont les autres Agents De Conduite Européens ?

Cette complication n'est qu'un problème Franco-français, car nous sommes les seuls à avoir mis en œuvre ces dispositions... Le Ministère des transports douterait-il de la santé mentale de ses conducteurs de trains ?

Pour l'UNSA-Ferroviaire, ce sujet n'est qu'un problème juridique... voire administratif.

Après proposition de la délégation UNSA-Ferroviaire, le Directeur de la Traction, en séance, s'est engagé à revenir vers nous lorsqu'il aura retrouvé les « archives » et fait une démarche auprès du Ministère des transports et de l'EPF pour faire valider les anciennes visites médicales psychologiques en visite médicale psychologique 2.0 (nouvelle version).

Pour l'UNSA-Ferroviaire, il est inadmissible que l'Entreprise historique n'ait pas envisagé cette piste plus tôt (elle est au courant depuis l'arrêté de 2003). C'est ainsi que l'Entreprise devra faire passer plus de 8500 agents dans un délai contraint de 18 mois. Dans le même temps, les centres médicaux sont devenus « sous dimensionnés ».

La visite médicale psychologique version 2.0 (nouvelle version) sera de type « allégé » comme le prévoit le décret du 6 août 2010. Seuls 3 thèmes seront analysés :

- ✓ la Mémoire,
- ✓ la Coordination,
- ✓ la Réaction.

Selon Mme LABORDE, Directrice des services RH au département service médical, cette visite durera environ 45 minutes et ne perturbera pas la visite médicale d'aptitude classique puisqu'elle sera réalisée sur le temps d'attente des Agents De Conduite.

Cette vision de l'organisation idyllique et idéale est bien loin d'être la triste réalité, puisque par exemple sur le cabinet de Paris Saint Lazare (PSL) l'Agent De Conduite ne pourra effectuer QUE la visite médicale d'aptitude par manque de locaux disponibles.

L'Agent De Conduite **devra donc dans le cas de « sa visite couplée » effectuer ses examens sur deux sites différents ! Une joyeuse pagaille en perspective !**

Visites anticipées des Visites d'aptitude

L'obligation de devoir passer plus de 8500 agents en 18 mois impose d'anticiper ces visites psychologiques jusqu'à 2 ans. Cela aura également un impact sur les anticipations des visites médicales d'aptitude classique puisque la Direction souhaite, par économie d'agents, coupler ces deux visites.

Pour l'UNSA-Ferroviaire, l'Entreprise invente une nouvelle « usine à gaz » pour appliquer une décision qui n'est pas imposée par l'Union Européenne.

En attendant, le Directeur des métiers de la Traction a tranché, les 8500 agents concernés repasseront une visite psychologique dès le mois de juin 2016.

Paris, le 27 avril 2016



L'expertise syndicale !